

Proclamation des résultats des élections des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) exerçant leurs fonctions à l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)

Collège des agents de catégorie B

Le Président de l'Université PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE (UPEC)

Vu le code de l'Éducation notamment son article L. 951-2 ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2011 relative à la rénovation du dialogue social ;
 Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
 Vu l'arrêté n°2018-184 portant composition du bureau de vote spécial et des sections de vote pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;
 Vu la circulaire du 22 octobre 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;
 Vu le procès verbal de dépouillement.

Considérant le nombre de :	électeurs inscrits	émargements	enveloppes dans l'urne	bulletins Blancs	bulletins nuls	Suffrages exprimés
TOTAL	56	23	23	0	0	23

Considérant le nombre de votes obtenus par chacune des candidatures

SGEN - CFDT	4
FSU	6
CGT - UPEC	5
SNPTES	8
TOTAL	23

Considérant le nombre de sièges à pourvoir :
 Considérant que le quotient électoral est égal à :

2
11,5

	Nb de suffrages obtenus	Suffr. sur quotient	Répartition suivant le quotient électoral	Moyenne ap. 1ère répartition	Répartition, à la plus forte moyenne, des sièges restant à attribuer	Moyenne ap. 2nde répartition	Sièges après	Moyenne ap. 1ère répartition	Répartition, à la plus forte moyenne, des sièges restant à attribuer	Moyenne ap. 1ère répartition	Répartition, à la plus forte moyenne, des sièges restant à attribuer	Nombre total de sièges attribués à chaque organisation
SGEN - CFDT	4	0,3478261	0	4	0	4	0	0	0	0	0	0
FSU	6	0,5217391	0	6	0	6	1	0	0	0	0	1
CGT - UPEC	5	0,4347826	0	5	0	5	0	0	0	0	0	0
SNPTES	8	0,6956522	0	8	1	4	0	0	0	0	0	1
Sièges attribués			0		1							2
Reste des sièges à attribuer				2		1						

PROCLAME :

Article 1 : Il est attribué aux organisations syndicales suivantes :

FSU	1	siège
SNPTES	1	siège

Article 2 : Le directeur général des services de l'UPEC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 décembre 2018

Le Président de l'Université

Jean-Luc Dubois-Randé